



**COMMUNE DE FOUNEX
MUNICIPALITE**

AFFAIRE TRAITÉE PAR M. JEAN-PIERRE DEBLUË

PREAVIS MUNICIPAL N° 57/2011 - 2016

**concernant une demande de crédit de CHF 164'000.00 TTC
en vue de financer la mise en conformité et la création de deux abris
au droit de l'arrêt de bus Founex-Ouest sis à la Grand'Rue**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'arrêt de bus de Founex-Ouest, situé à l'extrémité de la Grand'Rue direction Coppet-Commugny, est actuellement dépourvu de tout équipement et zone d'attente pour les usagers, ces arrêts étant réalisés à même la chaussée, devant des accès. La Municipalité souhaite dès lors profiter du projet de construction et des aménagements réalisés dans le cadre de la parcelle n° 389, propriété de la Commune, pour aménager des arrêts de bus de chaque côté de la chaussée, munis d'abribus et de quais facilitant l'accessibilité aux transports publics. C'est ce projet qui fait l'objet du présent préavis.



2. Projet

2.1 Situation actuelle

L'arrêt côté Jura, bus en direction de Coppet, se fait actuellement à même la chaussée au droit de l'accès au parking privé de la parcelle n° 42, propriété Balmer, ceci sans aucun aménagement particulier permettant l'attente des usagers, ces derniers attendant le bus sur le parking. Cette portion de route est bordée par un trottoir franchissable, surélevé de la chaussée d'une hauteur de 4 cm, rendant l'accès difficile aux transports publics pour les personnes âgées, les personnes avec des poussettes, les enfants et les personnes à mobilité réduite.

Côté Lac, direction Nyon, la configuration de l'arrêt est quasiment similaire, ce dernier étant placé devant l'accès à la grange de la famille Balmer. L'avant-toit de cette dernière sert d'abri pour les usagers attendant le bus.



2.2 Objectifs

Le projet doit permettre de répondre aux objectifs fixés par la Municipalité qui peuvent se résumer comme suit :

- Sécuriser les zones d'arrêts de bus et notamment les zones d'attente des usagers.
- Adapter les arrêts de bus aux directives de l'AVACAH en vigueur pour l'accessibilité des transports publics aux personnes handicapées et à mobilité réduite.
- Offrir un abri pour les usagers attendant le bus.

2.3 Arrêt côté Jura

Le projet tel que figuré ci-après et sur les plans annexés prévoit le déplacement de l'arrêt de bus existant d'une quinzaine de mètres en direction de Commugny pour se placer au droit de la placette créée pour les aménagements de la parcelle n° 389. Les aménagements extérieurs de ce projet tiennent déjà compte de ces exigences. Le trottoir existant, d'une largeur de 1.20 m réalisé en pavés porphyre posés en arc, sera modifié sur une portion de 16 mètres pour permettre de le monter à un niveau de 22 cm sur une rampe de 3 mètres afin d'assurer une accessibilité à niveau dans les bus.

Le trottoir sur la zone rehaussée est maintenu dans son aspect existant, soit une délimitation avec la chaussée par une bordure en granit aux dimensions similaires à celles existantes sur la Commune, un revêtement en pavés porphyre posés en arc, délimité à l'arrière par un pavé de granit. Les 2.40 m de largeur nécessaires pour l'accessibilité aux transports publics sont réalisés sur la placette déjà existante en enrobé qui accueille également le nouvel abribus réalisé dans un style architectural béton/verre/bois en adéquation avec les constructions réalisées sur la parcelle n° 389.

Le déplacement de cet arrêt à cet endroit permet de libérer la sortie du parking, tout en offrant une place sécurisée et relativement importante pour les usagers attendant le bus en direction de la gare de Coppet.

Un abri bus était déjà prévu dans le cadre du préavis n° 63/2006-2011, Crédit de construction des immeubles à la Grand-Rue 54 (parcelle 389). Le financement de ce dernier sera donc prélevé sur le compte n° 350.5130.512

2.4 Arrêt côté Lac

L'arrêt existant est déplacé d'une trentaine de mètres en direction de Commugny afin de se libérer des zones d'accès à la parcelle et à la grange Balmer, ceci afin de permettre la surélévation du trottoir et la mise en place des quais pour l'accès aux transports publics.

Le nouvel arrêt est placé à l'extrémité de la parcelle Balmer (parcelle N° 42), en prolongation de la haie existante au droit des bacs à fleurs en béton actuels.

Sur cette portion, la route est également bordée d'un trottoir semi-franchissable, revêtu de pavés porphyre posés en arc d'une hauteur de 6 cm par rapport à la chaussée. Le projet prévoit ici également, peu après la zone d'accès au parking et à la parcelle Balmer, la création d'une rampe sur 3 mètres, une surélévation du trottoir à une hauteur de 22 cm sur une longueur de 10 mètres puis un rattrapage des niveaux sur une nouvelle rampe de 3 mètres.

Sur la portion de l'arrêt de bus, le trottoir est élargi à un gabarit de 2,80 m en prolongement de la haie. Cette zone permet l'accessibilité et l'attente des piétons ainsi que l'implantation d'un abribus en dehors du gabarit du trottoir. Elle est réalisée avec un traitement similaire à celui du trottoir, soit en pavés porphyre posés en arc. La délimitation avec le parking de la parcelle Balmer se fait par la mise en place d'une bordurette béton 10 / 30 similaire aux existantes sur la parcelle, avec un décalage vertical de 10 cm protégeant ainsi les piétons.

L'abri mis en place sur ce côté de la chaussée est similaire à celui mis en place de l'autre côté de la chaussée.

Le gabarit et l'aménagement de la route ne sont absolument pas modifiés sur ce tronçon, les aménagements prévus se faisant en dehors du gabarit de la chaussée.

Dans le cadre de ce projet, il est prévu en plus de la mise en place des abribus, la mise en place de poubelles de chaque côté de la chaussée. Le projet prévoit également la mise en place d'une alimentation électrique permettant le cas échéant la mise en place d'un éclairage dans les abribus.

3. Emprises

Le projet tel que présenté est en grande partie réalisé sur le domaine public ou sur une parcelle propriété de la Commune de Founex. Toutefois, l'aménagement de l'arrêt côté Lac sera réalisé sur la parcelle n° 42, propriété de Monsieur Marcel Balmer. Des contacts ont d'ores et déjà été pris par la Municipalité avec Monsieur M. Balmer afin d'obtenir son accord pour l'inscription d'une servitude de passage public à pied, servitude qui sera soumise à l'enquête publique conjointement au présent projet.

4. Coût des travaux

Le coût des travaux a été estimé par nos mandataires sur la base de soumissions récentes pour des travaux similaires. Les travaux feront bien entendu l'objet d'une mise en soumission auprès d'entreprises de la région. Le budget à prévoir peut se résumer de la manière suivante :

Travaux à effectuer	Montants
Travaux de génie civil pour l'adaptation des trottoirs	CHF 45'000.00
Réalisation des deux abribus	CHF 36'000.00
Mobilier urbain	CHF 7'200.00
Signalisation et marquage	CHF 2'500.00
Indemnités, acquisition des terrains	CHF 10'500.00
Frais d'architecte	CHF 16'500.00
Honoraires pour étude, frais d'enquête, convention, rétablissement des limites et direction des travaux	CHF 17'500.00
Travaux géométriques, servitude, abornement	CHF 5'000.00
Frais de mise à l'enquête publique	CHF 2'000.00
Divers et imprévus	CHF 9'300.00
Total HT	CHF 151'500.00
TVA 8%	CHF 12'120.00
Total général TTC	CHF 163'620.00
Arrondi à	CHF 164'000.00

5. Conclusions

Le déplacement des deux arrêts de bus existants aux nouveaux emplacements prévus par le projet permet de les sortir des zones de conflit avec les accès aux parcelles avoisinantes. De plus, le nouvel emplacement permet la surélévation du trottoir à une hauteur de 22 cm sur la zone de chargement, permettant ainsi d'adapter ces arrêts aux exigences en vigueur pour l'aménagement d'arrêts de bus et d'améliorer l'accessibilité aux transports publics de plain-pied pour les enfants, personnes âgées et personnes à mobilité réduite.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, et compte tenu des présentes explications, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Founex

vu le préavis municipal No 57/2011-2016 concernant une demande de crédit de **CHF 164'000.00** destiné à financer la mise en conformité et la création de deux abris au droit de l'arrêt de bus Founex-Ouest sis à la Grand'Rue,

ouï le rapport de la commission des routes,

ouï le rapport de la commission des finances,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'adopter le préavis municipal No 57/2011-2016
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de **CHF 164'000.00**
3. de financer ces travaux par la trésorerie courante
4. de prélever un montant de 20'000.00 TTC sur le compte n° 350.5130.512
5. de prélever le solde sur le fonds de rénovation travaux, n° 9281.004
6. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 25 août 2014 pour être soumis au Conseil communal de Founex.

Au nom de la Municipalité :

le Syndic :

la Secrétaire :

François Debluë

Claudine Luquiens



le Municipal :

Jean-Pierre Debluë

CANTON DE VAUD



COMMUNE DE FOUNEX

"Grand'Rue"

Aménagement d'un arrêt de bus

"Géodonnée © Etat de Vaud"

PLAN DE SITUATION

PROJET

Echelle: 1/250

Modif.	Date	Dessin	Contr.
---	14.07.2014	N.M.	
1	19.11.2014	N.M.	
2			

Dossier G 13074

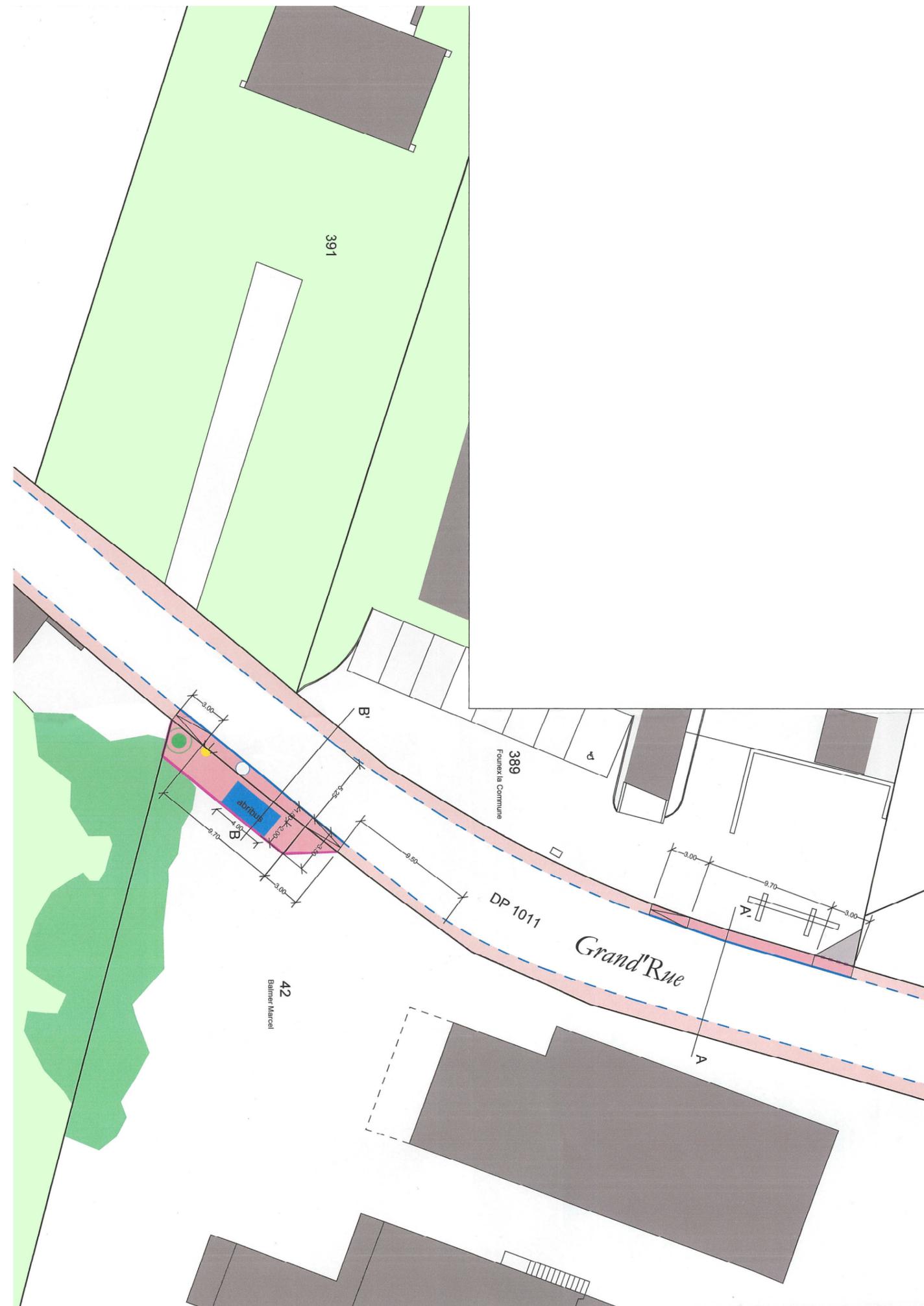


BOVARD & NICKL S.A.

Géomètre - Génie rural - Génie civil
Système d'information du territoire

Rte de St-Cergue 23
1260 NYON

Tél. 022 / 361.17.42
Fax 022 / 362.03.70
E-mail info@bovard-nickl.ch



CANTON DE VAUD



COMMUNE DE FOUNEX

"Grand'Rue"

Aménagement d'un arrêt de bus

"Géodonnée © Etat de Vaud"

COUPES-TYPE

Echelle: 1/50

Modif.	Date	Dessin	Contr.
----	14.07.2014	N.M.	
1	19.11.2014	N.M.	
2			

Dossier G 13074

PROJET



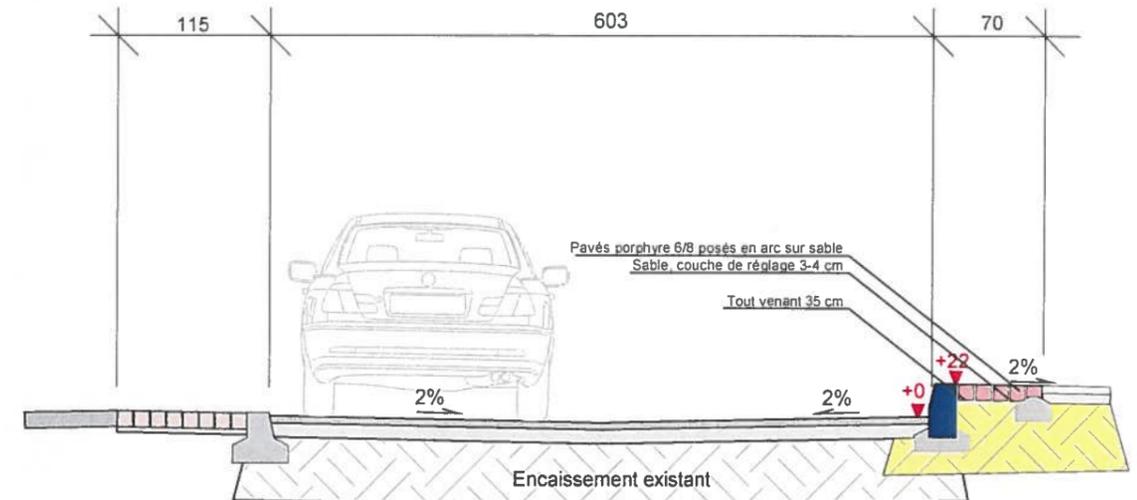
BOVARD & NICKL S.A.

Géomètre - Génie rural - Génie civil
Système d'information du territoire

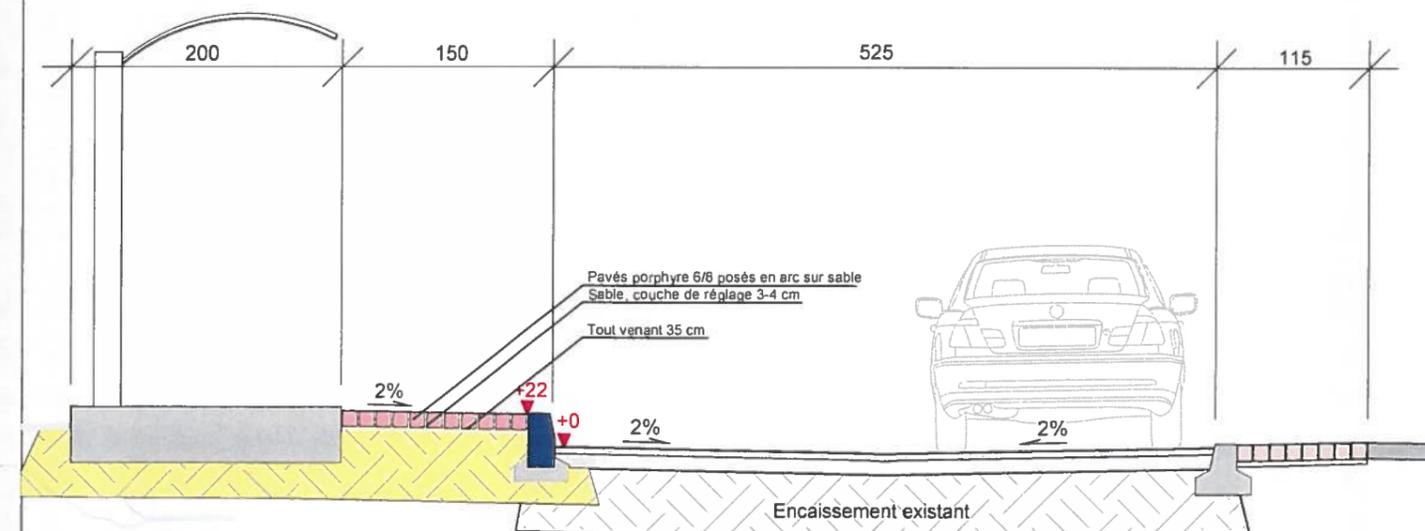
Rte de St-Cergue 23
1260 NYON

Tél. 022 / 361.17.42
Fax 022 / 362.03.70
E-mail info@bovard-nickl.ch

Coupe type A-A'



Coupe type B-B'



Rapport de la Commission des finances sur le préavis municipal No 57/2011-2016 concernant une demande de crédit de CHF 164'000.00 TTC en vue de financer la mise en conformité et la création de deux abris au droit de l'arrêt de bus Founex-Ouest sis à la Grand-Rue.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission de finances a pris connaissance de ce préavis lors de la séance du 14 octobre 2014, organisée par la Municipalité de Founex, en présence de Monsieur François Debluë, Syndic, de Madame Audrey Barchha et de Monsieur Philippe Schirato, Municipaux, la Commission des routes était également présente à cette séance.

Après avoir entendu les réponses aux questions posées, nous avons pu en débattre et nous positionner sur le dit préavis.

Description :

Les abris bus actuels de « Founex-Ouest » ne sont en fait que de simples marquages sur la route, sans aucune structure d'accueil pour les usagers et sans aménagements spécifiques pour un accès aux personnes à mobilité réduite. De ce fait, la création de ces 2 abris ainsi que le rehaussement de la chaussée sont des travaux dont la nécessité ne se discute pas.

L'abri côté Jura sera déplacé de quelques mètres en direction de Commugny par rapport à son emplacement actuel et libérera ainsi la sortie du parking.

L'abri côté Lac sera déplacé de 30 mètres environ en direction de Commugny, libérant ainsi l'accès à la grange Balmer. Cet arrêt se situant sur la parcelle no 42 (propriété Balmer), M. Balmer a accepté l'inscription d'une servitude de passage public à pied.

Financement :

L'entièreté des coûts est à la charge de la Commune. Il est à noter que l'abri du côté Jura était planifié dans les aménagements de la parcelle no 389, raison pour laquelle CHF 20'000.00 seront prélevé sur le compte 350.5130.512 (compte relatif aux constructions de ladite parcelle).

Conclusions :

La Commission des finances rappelle que le préavis No 57/2011-2016 fait l'objet d'un rapport séparé, préparé par la Commission des routes.

De son côté, la Commissions des finances vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, d'accepter le préavis municipal No 57/2011-2016 destiné à financer la mise en conformité et la création de deux abris au droit de l'arrêt de bus Founex-Ouest sis à la Grand-Rue et donc:

1. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 164'000.00,
2. De financer ces travaux par la trésorerie courante,
3. De prélever un montant de CHF 20'000.00 sur le compte no 350.5130.512
4. De prélever le solde sur le fonds de rénovation travaux no 9281.004
5. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux

Fait à Founex le 27 octobre 2014.

Les membres de la Commissions des finances,

Denis LEHOUX

Laurent KILCHHERR

Claude BRIFFOD

Rapport de la Commission des routes concernant le:

Préavis municipal N° 57 / 2011-2016, concernant une demande de crédit de CHF 164'000.00 TTC en vue de financer la mise en conformité et la création de deux abris au droit de l'arrêt de bus Founex-Ouest sis à la Grand' Rue.

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le préavis municipal N° 57 / 2011-2016, nous a été présenté les 28 juillet par M. Jean-Pierre Debluë, Municipal et le 14 octobre 2014 par M. François Debluë syndic.

Les membres de la Commission des routes se sont réunis le 14 octobre, après la deuxième séance de présentation, afin d'examiner en détail le préavis

A. Préambule

La Municipalité avait déjà prévu dans le projet de construction des immeubles de la parcelle 389, la création d'une placette, afin d'y recevoir à terme l'abri bus de l'arrêt Founex-Ouest côté Jura de la Grand' Rue.

Ce préavis porte sur la réalisation de deux abris bus répondant aux critères d'accessibilité aux transports publics pour les personnes handicapées et à mobilité réduite. De même, le déplacement des arrêts de bus actuels permettra de libérer l'accès au parking, côté Jura ainsi que l'accès à la grange de la famille Balmer.

B. Projet

La réalisation des deux abris bus est prévue comme suit:

L'abri bus côté Jura, serait déplacé d'une quinzaine de mètres en direction de Commugny pour se situer sur la placette aménagée de la parcelle 389. Cela permettra de libérer l'accès au parking privé de la parcelle 42 et améliorera la sécurité des usagers des transports publics.

L'abri bus côté lac serait également déplacé en direction de Commugny, afin de libérer la zone d'accès à la grange de la famille Balmer.

Les trottoirs seraient rehaussés dans la zone d'arrêt des bus, afin d'améliorer l'accessibilité aux transports publics de plain-pied pour les enfants, les personnes âgées ou à mobilité réduite. Ces adaptations permettront également de répondre aux exigences en vigueur concernant les arrêts de bus.

La Municipalité souhaite réaliser ces abris bus dans le même style architectural que la construction de l'immeuble de la Grand' Rue 54, afin de préserver une unité visuelle d'ensemble.

C. Conclusion

Ce projet répond clairement à un besoin, mais de plus, la création de ces deux abris bus pour l'arrêt Founex-Ouest, permettront d'adapter ces arrêts aux exigences actuellement en vigueur, tout en y apportant une unité architecturale avec la construction réalisée à la Grand' Rue 54.

La Commission des routes approuve le projet tel que présenté par la Municipalité et vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter le préavis municipal N° 57/2011-2016, concernant une demande de crédit de CHF 164'000.00 TTC en vue de financer la mise en conformité et la création de deux abris au droit de l'arrêt de bus Founex-Ouest sis à la Grand' Rue.

Ainsi fait à Founex, le 16 novembre 2014

Pour la Commission des routes :

Lucien Ferrari

Christophe Hermanjat

Philippe Magnenat

Laure Neynaber

Thierry Rosselet

Robert Veluz

Pamela Walsh